

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 février 2026

PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES
- (N° 2250)

Commission	
Gouvernement	

N° 947

AMENDEMENT

présenté par

M. Boccaletti, M. Tonussi, M. Salmon, M. Gery, Mme Lorho, Mme Bouquin, Mme Marais-Beuil, M. Chudeau, M. Ménagé, Mme Hamelet, Mme Pollet, Mme Lechanteux, M. Chenu, Mme Blanc, Mme Florence Goulet, M. Rambaud, Mme Lechon, Mme Sicard, M. Casterman, M. Monnier, M. Limongi, M. Lottiaux, M. Rivière, M. Humbert, M. Rancoule, M. de Lépinau, M. Emmanuel Taché, M. Le Bourgeois, M. Taverne, M. Villedieu, M. Guibert, Mme Ménaché, Mme Joubert, Mme Colombier, M. Christian Girard, Mme Levavasseur, Mme Ranc, M. Gonzalez, M. Buisson et Mme Diaz

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4 BIS, insérer l'article suivant:**

À l'avant-dernier alinéa de l'article L. 583-3 du code de la sécurité sociale, les mots :« peut être » sont remplacés par les mots : « est automatiquement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre automatique la suspension du versement des prestations familiales lorsqu'un allocataire refuse de se soumettre aux contrôles nécessaires à la vérification de sa situation.

Le refus de contrôle empêche matériellement de vérifier l'ouverture et le maintien des droits financés par la solidarité nationale.

La suspension automatique permet ainsi de garantir l'égalité de traitement entre allocataires et de renforcer l'efficacité des contrôles, sans créer de sanction nouvelle. Elle conditionne le maintien du versement à la coopération de l'allocataire.